

République Française
Département Haute-Marne
Commune de Marcilly-en-Bassigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2021

Référence
2021-27

Objet de la délibération
Zonage d'assainissement de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
08/10/2021

Date d'affichage
22/10/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 22/10/2021

Et

Publication ou notification du :
22/10/2021

L' an 2021 et le 15 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, 12 rue du Coin sous la présidence de Jean-François KOCH, Maire

Présents : M. DEGAND Jacky, Mmes : BERTRAND Annita, HOMO Aurélie, LARMENIER Anne, POULAIN Florie, MM : CAUBLIER Ludovic, GRANDJEAN Patrick, KOCH Jean-François, LECLERC Franck

DUSSAUCY Laurent donne pouvoir à HOMO Aurélie
DORE Sébastien donne pouvoir à LECLERC Franck

A été nommé(e) secrétaire : POULAIN Florie

Objet de la délibération : Zonage d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune de MARCILLY EN BASSIGNY a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 25 Juin 2021 et à la législation en vigueur, Monsieur Didier LOUIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée

du 31 Août 2021 au 01^{er} Octobre 2021 dans les locaux de la mairie de MARCILLY EN BASSIGNY.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIh de la Communauté de Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUIh et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Septembre 2020, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n°2021DKGE68 en date du 16 Février 2021 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du 25 Juin 2021 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie
durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux
habilités à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/10/2021
Le Maire
Jean-François KOCH

